

ANNEXE 3



PREFECTURE DE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DE

ATTESTATION DE PROVENANCE permettant l'entrée des oiseaux aux expositions et concours.

Le DDSV de *(département dont sont issus les oiseaux présentés en exposition ou concours)* certifie qu'aucun foyer de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire n'a été déclaré depuis au moins 30 jours :

1° Dans les(*nombre à indiquer*) élevages indiqués ci-après : (*nom et adresse des éleveurs concernés*)

2° Dans un rayon de 10 km autour de ces élevages et dans l'ensemble du département de *(département dont sont issus les oiseaux présentés en exposition ou concours)*

Par ailleurs les élevages dont la liste suit ont, d'après les informations dont je dispose, participé dans les 30 jours précédant l'établissement de la présente attestation à d'autres expositions ou concours :
(noms et adresses des éleveurs concernés, date et lieu de la manifestation)

La présente attestation est valide 10 jours, elle est délivrée en vue de permettre l'entrée des oiseaux destinés à participer à
(nom, date et lieu de l'exposition ou du concours).

Fait le (date),

Le directeur départemental des services vétérinaires